



Notre code d'éthique

BOMBARDIER

Table des matières

Un mot de notre président et chef de la direction	3	Protection de nos actifs	18
Qui doit suivre le Code?	4	Biens de l'entreprise	18
Comment le Code est-il régi?	5	Propriété intellectuelle	18
Fondements du Code	6	Protection des données et information confidentielles	18
Engagement à respecter le Code	6	Protection des données	19
Respect de la loi	7	Être professionnel dans nos communications	20
Poursuite de la plus grande initiative de durabilité au monde	7	Médias sociaux	21
Nos responsabilités	8	Communications avec autrui	22
Ce que les employés doivent faire	9	Communications publiques	22
Ce que la direction doit faire	10	Cybersécurité	23
Autres politiques et procédures de Bombardier	12	Utilisation des ressources TI de Bombardier	25
Signalement des infractions potentielles au Code	13	Maintien de saines pratiques professionnelles	26
Collaboration aux audits internes et aux enquêtes	13	Lois sur les valeurs mobilières et délits d'initié	26
Sanctions en cas d'infraction	13	Lutte contre la corruption	28
Avec qui communiquer	14	Cadeaux et invitations	29
Éthique et conformité	14	Dons, commandites et demandes de fonds	30
Système de signalement de Bombardier	14	Fraude	30
Ambassadeurs	14	Conflit d'intérêts	31
Faire la promotion d'un milieu de travail sain et durable	15	Blanchiment d'argent	31
Égalité des chances en matière d'emploi	15	Livres et registres	31
Harcèlement	15	Traiter de façon responsable avec les tiers	32
Santé et sécurité	16	Respect des lois sur la concurrence	33
Environnement	17	Douanes, contrôle des exportations et respect des embargos	34
		Gouvernements et lobbying	34
		Activités politiques	34

BOMBARDIER

Un mot de notre président et chef de la direction

Bombardier est maintenant une entreprise axée sur l'aviation d'affaires. Ses objectifs sont clairs : offrir une valeur exceptionnelle à ses clients et des résultats financiers prévisibles à ses actionnaires grâce à un personnel engagé et inclusif. Nos efforts sont ciblés de façon à assurer, pour chaque aspect de nos activités et chaque interaction avec nos clients, l'exceptionnelle performance qui définit nos avions.

Pour y parvenir, nous devons nous efforcer d'être une entreprise réellement centrée sur les personnes et sur les clients qui valorise la performance, le rendement, l'excellence opérationnelle et l'esprit d'équipe. Une entreprise dont les employés font preuve de transparence et d'authenticité, en tout temps et à tous les échelons.

Le Code d'éthique (le « Code ») est notre feuille de route pour mettre en œuvre ces valeurs. Pour que nous réussissions, chacun de nous doit faire, chaque jour, les bons choix. Un seul mauvais choix par un seul employé peut nuire à la réputation de toute l'entreprise. C'est pourquoi il est crucial que nous respections tous scrupuleusement ce Code et que nous réaffirmions notre engagement à agir selon les principes éthiques les plus rigoureux dans tout ce que nous faisons.

Si offrir à nos clients une expérience exceptionnelle nous permet de gagner leur confiance, c'est en le faisant avec intégrité, sur le plan tant personnel que sur le plan professionnel, que nous gagnons leur respect. En incarnant les principes énoncés dans le Code, nous favorisons une culture de gagnant, celle d'une entreprise pour laquelle les personnes de talent voudront travailler, avec laquelle les fournisseurs seront honorés de collaborer et dont les clients sauront qu'elle tient ses engagements.

Je compte sur vous pour faire rayonner et incarner les valeurs de notre Code d'éthique ainsi que pour aider Bombardier à connaître un succès durable.



Eric Martel
Président et chef de la direction



Qui doit suivre le code?

Notre **CODE** qui définit les normes mondiales auxquelles sont soumises notre entreprise et nos activités, s'applique à tous les membres de la communauté Bombardier, notamment le conseil d'administration, la direction et les employés de tout échelon hiérarchique, et ce, dans tous les pays et dans toutes les entités juridiques, y compris les coentreprises dans lesquelles Bombardier détient une participation majoritaire/de contrôle.

La direction et les employés doivent aussi se conformer en tout temps aux politiques, directives et procédures de Bombardier. Les fournisseurs, prestataires de services et consultants de Bombardier sont tenus de respecter le Code de conduite des fournisseurs de Bombardier s'ils traitent avec Bombardier ou agissent en son nom.

Comment le code est-il régi?

LE BUREAU ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ DE BOMBARDIER a mis en place une structure de gouvernance pour s'assurer que les principes du présent Code sont respectés, mis en lumière et gérés efficacement dans l'ensemble de l'entreprise. Il supervise les efforts que fait Bombardier pour promouvoir un milieu de travail éthique et des pratiques d'entreprise conformes aux normes éthiques les plus rigoureuses.

Tout employé de Bombardier occupant un poste de gestion a la responsabilité de veiller à ce que le Code soit activement distribué, compris et respecté au sein de son équipe.





Fondements du code

Engagement à respecter le Code

En tant qu'employé de Bombardier, vous avez le devoir de respecter le Code, quels que soient votre poste et votre lieu de travail.

Si vous êtes un nouvel employé, vous devez lire le Code et signer une déclaration selon laquelle vous le comprenez et vous engagez à le respecter. Chaque année, les gestionnaires d'échelons directeur et supérieurs sont tenus de signer une déclaration selon laquelle ils ont lu et comprennent le Code et d'indiquer s'ils sont au courant d'infractions éventuelles aux dispositions du Code.

Notre culture

En tant qu'employés de Bombardier, nous sommes guidés par cinq piliers principaux sur lesquels repose la culture que nous bâtissons ensemble.

La pierre d'assise de ces piliers, c'est l'intégrité. C'est le conducteur de tout ce sur quoi nous nous concentrons, nous assurant que nous respectons les normes éthiques les plus rigoureuses menant au succès durable et à long terme de Bombardier :

- ✓ Nous sommes une entreprise centrée sur nos employés et nos clients.
- ✓ Nous accordons une grande valeur aux performances et tenons nos engagements envers nos actionnaires.
- ✓ L'excellence opérationnelle est un élément essentiel de l'ADN de notre entreprise et fait partie intégrante de tout ce que nous faisons.
- ✓ Nous collaborons en faisant preuve d'esprit d'équipe.
- ✓ Nous agissons avec transparence et authenticité en tout temps et à tous les échelons de l'entreprise.

Respect de la loi

En tant qu'entreprise d'envergure internationale, Bombardier est présente dans de nombreux pays aux quatre coins de la planète. Cela signifie que nous devons respecter les lois et les règlements de nombreuses juridictions, et notamment de pays, de provinces, d'États, de municipalités et d'organismes internationaux, qui s'appliquent à nos secteurs d'activité et à nos activités opérationnelles. Lorsque la loi locale permet quelque chose qui est interdit par notre Code, notre Code a toujours préséance.

Si vous constatez une divergence entre les lois d'un pays où Bombardier exerce ses activités et le présent Code, ou si vous souhaitez des éclaircissements au sujet des lois applicables, communiquez avec un représentant des Services juridiques ou avec le Bureau Éthique et conformité.

Poursuite de la plus grande initiative de durabilité au monde

Bombardier, signataire du Pacte mondial des Nations Unies (le « Pacte »), est résolue à promouvoir activement les dix principes fondamentaux du Pacte portant notamment sur les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption par le biais de ses stratégies d'entreprise et de ses activités. Notre Code d'éthique intègre cet engagement et guide tous les employés afin qu'ils respectent ces principes fondamentaux.

Nos responsabilités



Ce que les employés doivent faire

En tant qu'employé de Bombardier, vous devriez :

- ✓ Agir de façon éthique ;
- ✓ Faire votre part pour que Bombardier atteigne ses objectifs tout en prenant des décisions conformes au Code, sans compromis ;
- ✓ Vous familiariser avec le Code ;
- ✓ Demander conseil : consultez votre superviseur ou l'une des personnes-ressources de Bombardier indiquées à la page 14 si vous avez des questions concernant le Code ou le programme Éthique et conformité de Bombardier ;
- ✓ Suivre toutes les formations en ligne ou en classe obligatoires sur l'éthique et la conformité ;
- ✓ Prendre la parole : sachez comment signaler une infraction potentielle au Code, signalez toutes les infractions potentielles et participez à tout audit interne éventuel ; et
- ✓ Éviter d'agir d'une manière contraire à l'essence du présent Code et qui pourrait nuire à la réputation de Bombardier.



Ce que la direction doit faire

Nous croyons qu'il revient à la direction de donner l'exemple. En plus des responsabilités des employés énumérées ci-dessus, les gestionnaires de Bombardier doivent être des modèles de l'application de normes éthiques élevées respectant l'esprit du présent Code. Chaque gestionnaire doit s'assurer qu'aucune infraction aux lois, aux directives internes ou au présent Code n'est commise dans son champ de responsabilité.



En tant que gestionnaire chez Bombardier, vous devriez :

- ✓ **VOUS APPROPRIER CE CODE :** le connaître en détail et le promouvoir activement sur votre lieu de travail et au sein de votre équipe ;
- ✓ **DONNER L'EXEMPLE :** être un modèle de comportement éthique ;
- ✓ **INSTAURER** un milieu de travail qui reflète le contenu et l'esprit du Code ;
- ✓ **COLLABORER** avec le Bureau Éthique et conformité de Bombardier afin de distribuer le Code à vos employés et de vous assurer que chacun et chacune d'eux l'a lu, compris et signé leur déclaration, le cas échéant ;
- ✓ **SOUTENIR ACTIVEMENT** le Bureau Éthique et conformité de Bombardier dans la mise en oeuvre de mesures et d'activités liées au Code et au programme d'éthique et de conformité de Bombardier ;
- ✓ **VOUS ASSURER** que vos employés suivent toutes les formations en ligne ou en classe obligatoires sur l'éthique et la conformité ;
- ✓ **ÊTRE VIGILANT** pour prévenir et détecter toute infraction au Code et réagir en conséquence ;
- ✓ **PROTÉGER** des représailles tout employé qui signale une infraction ;
- ✓ **DÉCIDER**, avec les ressources appropriées, des mesures disciplinaires qui s'imposent en cas de mauvaise conduite et vous assurer qu'elles sont appliquées pour résoudre le problème ; et
- ✓ **DEMANDER L'AIDE** du Bureau Éthique et conformité ou de toute autre ressource pertinente lorsque vous constatez une infraction au Code ou à une loi applicable.

Autres politiques et procédures de Bombardier

Toutes les politiques émises par Bombardier sont assujetties au présent Code. Vous avez l'obligation de respecter, en plus du contenu du Code, toutes les politiques qui s'appliquent à vous. En cas de divergence entre notre Code et une politique, notre Code a toujours préséance.

Toute équipe ou tout service souhaitant émettre une nouvelle politique ou une nouvelle directive doit d'abord communiquer avec le Bureau des politiques de Bombardier (policy_office@bombardier.com) pour la faire approuver par écrit et en faire assurer la coordination de la diffusion à l'échelle mondiale



Signalement des infractions potentielles au Code

En tant qu'employé de Bombardier, vous avez le devoir de signaler toute infraction potentielle à la loi, à notre Code ou à toute autre politique de Bombardier à l'une des instances suivantes : votre supérieur immédiat ; un partenaire d'affaires, Ressources humaines ; un représentant des Services juridiques ; votre ambassadeur Éthique et conformité ; ou le Bureau Éthique et conformité. Si vous préférez rester anonyme, vous devez utiliser le système de signalement confidentiel de Bombardier.

Quelle que soit la méthode de signalement choisie, tous les rapports sont traités dans la plus grande confidentialité. Lorsque vous faites un signalement ou que vous posez des questions en toute bonne foi sur une infraction potentielle au Code ou lorsque vous demandez conseil sur la façon d'agir en cas de manquement présumé, vous pouvez le faire sans crainte de représailles.

Collaboration aux audits internes et aux enquêtes

Les employés de Bombardier, de même que tout représentant agissant pour le compte de Bombardier, ont le devoir de pleinement collaborer à tous les audits internes et à toutes les enquêtes, le cas échéant.

Sanctions en cas d'infraction

Vous devez respecter les lois et règlements de chaque système juridique qui s'applique à vous et à votre travail ; si vous ne le faites pas, vous pourriez en être tenu personnellement responsable.

Les employés qui ne respectent pas la loi s'exposent et exposent Bombardier à des procédures pénales ou civiles. Tout manquement au Code ou à la loi pourrait entraîner les mesures disciplinaires qui s'imposent eu égard à l'infraction commise, lesquelles peuvent aller jusqu'au congédiement en plus des conséquences prévues par la loi.

Avec qui communiquer



Bureau éthique et conformité

Vous pouvez communiquer avec le Bureau Éthique et conformité de l'une des manières suivantes :

Par la poste

Bureau Éthique et conformité de Bombardier
400, Ch. de la Côte-Vertu Ouest,
Dorval (Québec)
Canada H4S 1Y9

Par téléphone

+1 (514) 855-5001

Par courriel

compliance.office@bombardier.com

Système de signalement de Bombardier

Vous pouvez faire un signalement de manière confidentielle et anonyme par le biais du **système de signalement en ligne de Bombardier**. Ce système est à votre disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par an!

- ✓ En ligne sur le site Web sécurisé ; ou
- ✓ Par téléphone : des numéros gratuits sont indiqués sur le site Web du système de signalement (lien ci-dessus).

Ambassadeurs, éthique et conformité

Un ambassadeur, Éthique et conformité est le représentant local de l'équipe Éthique et conformité sur son site. Il est à votre disposition si vous avez besoin de conseils ou d'aide pour toute question liée à l'éthique ou à la conformité. Tous les ambassadeurs ont été sélectionnés pour leur motivation, leur loyauté et leur engagement à promouvoir un milieu de travail éthique.



POUR SAVOIR QUI EST VOTRE AMBASSADEUR, ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ LOCAL, REGARDEZ SUR VOTRE SITE INTRANET OU TROUVEZ LES AFFICHES S'Y RAPPORTANT SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL.



Faire la promotion d'un milieu sain et rentable

Égalité des chances en matière d'emploi

L'objectif de Bombardier est de promouvoir un milieu de travail qui valorise une main-d'oeuvre diversifiée et inclusive. Bombardier traite tous ses employés avec équité, éthique, respect et dignité. Bombardier offre à tous des chances égales en matière d'emploi, sans distinction fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la citoyenneté, le pays d'origine, l'état matrimonial, la situation de famille, ou quelque autre facteur que ce soit, et respecte les lois et règlements en vigueur dans chaque pays où Bombardier exerce ses activités.

Harcèlement

Bombardier s'engage à procurer un milieu de travail sain et durable exempt de toute forme de harcèlement, y compris toute forme d'abus de nature sexuelle, physique ou psychologique. En tant qu'employé, vous avez droit à un milieu de travail positif, harmonieux et professionnel, et vous devez en retour vous comporter de façon à maintenir un tel climat de travail.



Que dois-je faire?

Q : Mon collègue me dénigre beaucoup ces derniers temps. C'est curieux, car il n'agit ainsi avec personne d'autre. Il m'attaque de plus en plus personnellement, et cela commence vraiment à m'affecter. Tous les membres de mon équipe l'aiment et pensent que ma réaction est excessive. Je ne sais pas quoi faire...

R : Si la situation commence à affecter votre milieu de travail et votre bien-être, vous devez absolument l'exprimer. Expliquez la situation à votre supérieur immédiat. Vous pouvez également communiquer avec votre partenaire d'affaires, Ressources humaines ou le Bureau Éthique et conformité ou encore utiliser le système de signalement de Bombardier. Tous les cas sont traités dans la plus grande confidentialité. Ne vous laissez pas intimider par la crainte de représailles, car Bombardier applique une politique de tolérance zéro à cet égard.

Le **HARCÈLEMENT** est défini comme tout comportement, verbal, non verbal ou par tout autre moyen de communication, qui dénigre ou manifeste de l'hostilité ou de l'aversion envers un individu ou un groupe d'individus ayant pour objet ou pour effet :

- ✓ D'instaurer un milieu de travail intimidant, offensant ou hostile ; ou
- ✓ D'affecter déraisonnablement la performance professionnelle d'un employé.

Le harcèlement n'englobe pas l'exercice raisonnable de l'autorité de gestion.

Santé et sécurité

Bombardier considère la santé et la sécurité au travail de ses employés, ainsi que la protection

de l'environnement comme une responsabilité sociale fondamentale. Nous chercherons toujours à être un chef de file mondial de la culture préventive en santé, sécurité et environnement (« SSE »).

Afin d'assurer votre propre sécurité, mais aussi celle de vos collègues et de leurs communautés, vous devez agir de façon à :

- ✓ Prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail ; et à
- ✓ Signaler toute situation qui pourrait être physiquement dangereuse ou dommageable.

Vous devez également vous engager à ne pas travailler sous l'influence d'une substance qui pourrait altérer votre jugement ou nuire à l'exécution efficace et responsable de vos tâches. Chacun doit se comporter de manière responsable pour sa santé et sa sécurité, ainsi que la santé et la sécurité de ses collègues et du grand public.



Que dois-je faire?

Q : Nous subissons beaucoup de pression pour livrer selon le calendrier prévu le produit sur lequel nous travaillons. Mon équipe et moi avons trouvé un moyen de respecter une échéance, mais cela nous obligerait à contourner quelques procédures de sécurité. Mon équipe est très expérimentée et nous pensons que cela ne posera pas de problème. Est-il acceptable d'accélérer le processus pour le bien de Bombardier?

R : Non! Vous ne devez jamais mettre en péril votre sécurité ou celle des autres pour respecter une date, même si les tâches à accomplir sont très routinières. Les procédures de sécurité sont là pour vous protéger et protéger l'entreprise et ses clients. N'hésitez pas à communiquer avec votre équipe SSE si vous avez besoin d'aide pour trouver une solution à la fois sûre et efficace. La sécurité passe avant tout!

Environnement

Nous nous efforçons sans relâche d'améliorer la performance environnementale de nos activités, de nos produits et de nos services en appliquant la notion de « cycle de vie total » dès la conception initiale et les étapes de conception de nos projets.

Bombardier a adopté des normes, des procédures, des mesures d'urgence et des systèmes de gestion pour s'assurer que nos activités opérationnelles sont gérées de manière sûre, respectueuse de l'environnement et durable. Nous nous conformons également à toutes les lois environnementales en vigueur dans les pays où nous sommes représentés localement.



Que dois-je faire?

Q : Je suis nouveau chez Bombardier et le collègue chargé de me montrer les ficelles du métier m'a dit aujourd'hui que je dois jeter des substances très toxiques dans la poubelle ordinaire située près de notre poste de travail. Quand je lui ai demandé pourquoi, il m'a dit que c'était plus pratique de le faire comme ça et que ça n'avait pas vraiment d'importance. J'ai peur que cela puisse être dangereux, non seulement pour mes collègues, mais aussi pour l'environnement.

R : Ce type de comportement va complètement à l'encontre de notre Code d'éthique, et il pourrait également enfreindre des lois et des réglementations environnementales. Vous devriez dire à votre collègue que vous ne vous sentez pas à l'aise de faire ce qu'il vous a dit, et en informer immédiatement votre supérieur immédiat et votre équipe SSE locale. Vous pouvez également communiquer avec le Bureau Éthique et conformité ou utiliser le système de signalement de Bombardier.



Protection de nos actifs

Biens de l'entreprise

Vous ne devez utiliser les biens de Bombardier qu'à des fins professionnelles légitimes. Bombardier s'attend à ce que tous les employés prennent soin des biens de l'entreprise et ne les exposent pas à des risques de perte, de dommages, d'utilisation abusive ou de vol.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle englobe les marques de commerce, les noms de domaine, les brevets, les dessins industriels, les droits d'auteur et les secrets commerciaux. Vous avez le devoir de protéger la propriété intellectuelle de Bombardier, tout

comme vous avez l'obligation de respecter celle des autres. Sous réserve des lois applicables, toute invention ou découverte faite par un employé dans le cadre de son travail appartient à Bombardier. La propriété intellectuelle est considérée comme une information confidentielle ; par conséquent, elle est couverte par les directives de non-divulgaration de la rubrique Protection des données et information confidentielles du présent Code.

Protection des données et information confidentielles

Les données et l'information confidentielles sont des

renseignements qui appartiennent à Bombardier et qui ne relèvent pas du domaine public. La définition d'information confidentielle englobe toute information produite par Bombardier ou obtenue de manière confidentielle auprès d'un tiers et couverte par une entente de non-divulgaration.

Les données financières, plans stratégiques, propriété intellectuelle, renseignements sur des soumissions, renseignements personnels sur les employés, documents juridiques et renseignements sur les clients et fournisseurs sont des exemples d'information confidentielle. Ne divulguez aucune information confidentielle à quiconque d'autre que la ou les personnes à qui cette information est destinée, sauf sur autorisation ou par prescription

juridique. Cette obligation de non-divulgaration couvre aussi toute information confidentielle fournie par des fournisseurs et des clients. Vous êtes tenu de protéger en tout temps le caractère confidentiel de l'information, même après avoir quitté Bombardier. Vous devez aussi faire preuve de prudence afin de prévenir l'usage inapproprié ou la divulgation par inadvertance d'une information confidentielle. Pour cela, vous devez notamment :

- ✓ Conserver en lieu sûr tout document et tout dossier contenant de l'information confidentielle, qu'il soit en format papier ou électronique, et utiliser des mots de passe ou d'autres moyens pour protéger l'information confidentielle ;
- ✓ Éviter de discuter de sujets confidentiels dans des endroits où la conversation pourrait être entendue, c'est-à-dire dans des lieux publics comme des ascenseurs, des couloirs, des restaurants, des avions et des taxis ;
- ✓ Faire preuve de prudence lorsque vous parlez de questions confidentielles au téléphone cellulaire ou avec un autre appareil sans fil ;
- ✓ Ne transmettre des documents confidentiels par voie électronique, par courriel par exemple, que s'il est raisonnable de croire que vous pouvez le faire en toute sécurité ; et
- ✓ Éviter la reproduction inutile de documents confidentiels.

Bien que Bombardier s'efforce sans relâche de protéger la confidentialité de l'ensemble des communications d'entreprise, qu'elles soient internes ou externes, vous devez toujours savoir, en particulier lorsque vous communiquez par écrit, qu'il pourrait arriver que votre communication soit transmise à des tiers, comme des autorités réglementaires ou des forces de l'ordre dans le cadre d'une enquête ou d'un litige.



Protection des données

La protection des données protège les données à caractère personnel, c'est-à-dire tout type d'information pouvant permettre d'identifier personnellement un individu ou de cibler une personne en particulier. Vous ne devez traiter ce type de données que lorsque cela est nécessaire et à des fins professionnelles légitimes. Nous vous invitons également à lire l'énoncé de Bombardier sur [la protection des renseignements personnels](#).

En tant qu'entreprise d'envergure internationale, nous nous engageons aussi à mener nos activités de façon à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données dans tous les pays où nous exerçons nos activités et à vous assurer que vous êtes protégé lorsque vos données personnelles sont recueillies, traitées et stockées.

Pour toute question sur la protection des renseignements personnels, n'hésitez pas à envoyer un courriel à :

✓ dataprivacy@aero.bombardier.com



Être professionnel dans nos communications

Médias sociaux

Vous ne devez jamais exprimer ouvertement une opinion personnelle, qu'elle soit positive ou négative, au nom de Bombardier sur une plateforme de médias sociaux, quelle qu'elle soit. Seuls les porte-paroles autorisés de Bombardier ont la permission de représenter l'entreprise en public. En outre, vous ne devez pas créer de blogue au nom de Bombardier, sauf si le service des communications de Bombardier vous a autorisé à le faire.

En tant qu'émetteur public dont les actions sont cotées en bourse, Bombardier doit respecter des règles de divulgation strictes. Les médias sociaux ne sont pas un lieu approprié pour discuter de renseignements exclusifs, non publics et confidentiels sur l'entreprise. Pensez toujours confidentialité lorsque vous affichez quelque chose sur Internet.



N'affichez ni ne partagez jamais de contenu ni de commentaires discriminatoires, offensants ou inappropriés sur les réseaux sociaux. Soyez toujours conscient de la réalité des médias sociaux : **Tout ce qui est mis en ligne est permanent et a une portée mondiale.**

Pour plus de détails, consultez les lignes directrices relatives aux médias sociaux de Bombardier. Si vous avez des questions concernant les médias sociaux, envoyez un courriel à compliance.office@bombardier.com



Que dois-je faire ?

Q : Mon équipe et moi commençons à travailler sur un nouveau produit. Je souhaite documenter la production du début à la fin et créer une vidéo très professionnelle sur « la façon de le faire » que je publierais sur mon blogue. J'adore vraiment ce que nous faisons, alors la vidéo ne contiendrait que des éléments positifs. C'est acceptable?

R : Avant d'exécuter cette idée, vous devez d'abord demander l'avis de votre équipe de communications locale. Avec votre vidéo, vous risquez de partager par inadvertance des renseignements confidentiels ou sensibles, et cela irait à l'encontre de notre Code d'éthique. Seuls les porte-paroles autorisés de Bombardier peuvent communiquer au public des renseignements et des images de nos produits à l'intérieur de nos installations.



⇒ Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la cybersécurité, envoyez un courriel à cybersecurity@bombardier.com

❓ Que dois-je faire ?

Q : J'ai remarqué récemment que des gens écrivaient au sujet de Bombardier sur les médias sociaux. Ce qu'ils disent est insultant et je sais que ce n'est pas vrai. Puis-je leur dire qu'ils se trompent? Devrais-je me présenter comme un employé de Bombardier pour avoir plus de crédibilité?

R : Si une telle situation se présente, vous pouvez respectueusement exprimer votre désaccord avec cette personne. Une bonne règle à suivre : ne répondez qu'une seule fois. N'oubliez pas d'être réfléchi, poli et respectueux de l'opinion des autres, même si vous n'êtes pas d'accord. Vous pouvez

évoquer votre relation avec Bombardier, mais assurez-vous de souligner clairement que votre point de vue et votre opinion ne représentent pas les points de vue officiels de l'entreprise. Et n'oubliez pas que bon nombre de nos projets, contrats et méthodologies ne constituent pas des renseignements publics et qu'ils ne doivent pas être communiqués en ligne. Protéger les renseignements confidentiels et exclusifs est la responsabilité de chacun. Si vous remarquez un commentaire négatif à propos de Bombardier, vous pouvez également le signaler à notre équipe des médias sociaux.



Communications avec autrui

Vous êtes tenu d'agir avec franchise, sincérité et éthique dans vos relations avec autrui, et de ne pas induire intentionnellement en erreur les collègues ou les tiers qui interagissent avec Bombardier. Tous les employés sont tenus de se comporter avec autrui de façon respectueuse et professionnelle et d'adopter un langage correct et professionnel à la fois dans leurs communications écrites et verbales.

Communications publiques

Communiquer avec les médias, la communauté financière et les organismes de réglementation et la responsabilité de porte-paroles autorisés au sein de Bombardier. Si vous recevez une question de l'un de ces groupes, vous devez la transmettre à un porte-parole autorisé.

Média
bombardier.com/fr/media

Investisseurs
investors@bombardier.com

Cybersécurité

Vous devez protéger de façon active l'information de Bombardier et veiller à la sécurité informatique dans toutes vos activités. Vous devez également comprendre et observer les normes en matière de services informatiques et de technologies de l'information de Bombardier et respecter les principes de cybersécurité qu'énonce notre programme de sensibilisation et d'éducation. Si vous êtes témoin d'un incident relatif à la cybersécurité, vous avez le devoir de le signaler rapidement.

❓ Que dois-je faire ?

Q : J'ai reçu aujourd'hui un courriel qui m'a semblé un peu étrange. Je sais que je n'aurais pas dû, mais j'ai cliqué sur le lien qui se trouvait dans le corps du message, et maintenant j'ai peur d'avoir compromis la sécurité de notre réseau. Que devrais-je faire?

R : Ne pas signaler le problème assez rapidement pourrait mettre Bombardier en péril. Vous devez communiquer immédiatement avec votre équipe Cybersécurité. Plus on réagira rapidement à ces menaces, plus on aura de chances d'éviter de sérieux dommages.



Que dois-je faire?

Q : Mon frère et moi venons de créer une petite entreprise d'aménagement paysager. Je m'occupe de la comptabilité et de la publicité pendant mes temps libres. Nous commençons à peine et n'avons encore ni ordinateur ni logiciel. Puis-je utiliser mon ordinateur Bombardier pour travailler sur notre nouvelle entreprise en dehors des heures de bureau?

R : Même en dehors des heures de bureau, vous ne devez pas utiliser les ressources informatiques de Bombardier à des fins personnelles, surtout pour travailler pour une entreprise personnelle. En cas de doute, vous pouvez toujours demander conseil à votre supérieur, à votre service informatique ou au Bureau Éthique et conformité.



À faire

- ✓ Créez des mots de passe complexes (8 à 12 caractères) qui seront difficiles à deviner.
- ✓ Verrouillez toujours votre poste de travail lorsque vous quittez votre bureau.
- ✓ Soyez toujours attentif à votre environnement et veillez à ne pas partager par inadvertance de l'information confidentielle.
- ✓ Signalez immédiatement à votre équipe Cybersécurité les activités ou les messages vous paraissant suspects.
- ✓ Posez des questions. En cas de doute, communiquez avec votre équipe Cybersécurité.



À ne pas faire

- ✓ N'oubliez pas : les mots de passe sont personnels et confidentiels et vous ne devez pas en faire part.
- ✓ Ne laissez aucun appareil sans surveillance, car il pourrait être perdu ou volé.
- ✓ N'installez pas de logiciel non autorisé et ne modifiez pas la configuration des appareils Bombardier, car cela pourrait compromettre la sécurité.
- ✓ Ne divulguez aucune information personnelle ou sur Bombardier à des personnes ou à des parties non autorisées.
- ✓ N'ouvrez pas de courriels, ne cliquez pas sur des liens et n'ouvrez pas de pièces jointes si vous avez le moindre doute sur leur fiabilité.

Utilisation des ressources TI de Bombardier

Vous ne devez utiliser les ressources TI de Bombardier, y compris les systèmes de courrier électronique et d'Internet, qu'à des fins professionnelles en appui aux activités de Bombardier. Aucune autre utilisation de nos ressources TI n'est autorisée. N'oubliez pas que les courriels peuvent être interceptés et créent une trace permanente.

Toutes les ressources TI utilisées à des fins professionnelles doivent appartenir à Bombardier ou être louées ou concédées sous licence à Bombardier, sauf autorisation contraire de Bombardier. Seuls les appareils de tiers approuvés peuvent être connectés, directement ou indirectement, aux ressources informatiques de Bombardier (comme des ordinateurs ou des segments de réseau).



Que dois-je faire?

Q : Je viens d'acheter un excellent logiciel pour mon ordinateur à la maison. Je l'adore et il m'aiderait à travailler de façon plus efficace. Étant donné que j'ai déjà acheté la licence, puis-je l'installer sur mon ordinateur Bombardier?

R : L'installation de votre logiciel personnel sur votre ordinateur professionnel serait contraire à la politique de Bombardier. En fait, vous ne devez installer aucun logiciel, qu'il vienne de chez vous ou d'ailleurs, sur votre ordinateur professionnel sans l'approbation de Bombardier. Nous l'interdisons pour empêcher la propagation de virus, mais aussi parce que, dans le domaine du logiciel, les règles qui régissent les droits d'auteur sont strictes et sont différentes pour l'utilisation personnelle et l'utilisation en entreprise des logiciels. Il serait possible que l'installation de logiciels personnels sur votre ordinateur professionnel soit considérée comme du piratage, et que Bombardier soit tenue responsable de ce piratage de logiciel, équivalent à un vol.

Maintien de saines pratiques professionnelles

Lois sur les valeurs mobilières, les délits d'initié et les interdictions de tuyautage

Sauf dans quelques cas précis, les lois sur les valeurs mobilières interdisent à quiconque détient des renseignements importants et non publics sur une société publique d'acheter, de vendre ou de négocier des titres de cette société (ce qu'on appelle un « délit d'initié »), ou de transmettre des renseignements importants non divulgués à quiconque

(ce qu'on appelle un « tuyau »). La Politique de divulgation de Bombardier traite également des restrictions relatives aux délits d'initiés et aux tuyaux par les employés et les consultants.

Est définie comme information importante non publique (parfois appelées MNPI) toute information relative à une entreprise publique et dont la divulgation pourrait raisonnablement influencer les décisions d'investissement d'un investisseur raisonnable, ou d'affecter le cours ou la valeur des actions de l'entreprise. Voici quelques exemples d'information importante :

- ✓ De l'information financière non publiée, y compris des résultats financiers trimestriels ou annuels qui n'ont pas encore été communiqués au public ;
- ✓ L'obtention de nouveaux contrats, de produits, de brevets ou de services importants, ou la perte de contrats ou de clients importants ;
- ✓ Un changement important au sein du conseil d'administration ou de la haute direction, par exemple le départ du chef de la direction, du chef de la direction financière, ou d'autres cadres de l'entreprise, ou des titulaires de postes équivalents ;
- ✓ L'acquisition ou la disposition d'actifs ou de biens d'envergure ou d'une participation importante dans une coentreprise.

Ainsi, si vous détenez une information matérielle non publique au sujet de Bombardier, il vous est interdit de négocier des titres de Bombardier tant que cette information n'a pas été intégralement communiquée au public et qu'une période raisonnable ne s'est

pas écoulée afin qu'elle puisse être largement diffusée par communiqué de presse. Les titres en question comprennent les actions ordinaires (par exemple les actions classe B), les actions privilégiées et les obligations.

De même, si vous détenez une information matérielle non publique au sujet d'un tiers (client, vendeur ou fournisseur), il vous est interdit de négocier les titres de ce tiers jusqu'à ce que l'information en question ait été intégralement communiquée au public et qu'une période raisonnable se soit écoulée.

Conformément à la politique de divulgation de l'information de Bombardier, une information n'est pas considérée « publique » avant l'expiration d'une période de deux jours entiers de négociation après sa diffusion à l'intention du grand public.

De plus, vous ne devez, en aucune circonstance, vous livrer à une activité de couverture, ou à quelque opération que ce soit, sur des options négociées en bourse portant sur des titres de

Bombardier ni sur d'autres formes d'instruments financiers dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options d'achat et de vente. Par ailleurs, vous ne devez jamais vendre de titres de Bombardier dont vous n'êtes pas déjà propriétaire à (« vente à découvert »).

Étant donné qu'il peut être très difficile de distinguer une information « importante » selon la définition ci-dessus, d'une information qui ne l'est pas, et afin d'éviter toute apparence de conduite inappropriée, tous les

Il vous est **ABSOLUMENT INTERDIT DE TRANSMETTRE UNE INFORMATION IMPORTANTE NON COMMUNIQUÉE AU PUBLIC** (activité mieux connue sous le vocable « donner un tuyau ») au sujet de Bombardier à quiconque, y compris les conseillers professionnels externes, d'autres employés de Bombardier ou encore des membres de leur famille, à moins que la transmission ne soit faite dans le cours normal des activités de Bombardier.

employés ou consultants sont tenus de se conformer aux règles suivantes :

- ✓ Éviter, en tout temps, de recommander à des tiers l'achat ou la vente de titres de Bombardier ;
- ✓ Si vous possédez des informations matérielles non publiques concernant Bombardier ou des tiers en négociation avec Bombardier sur des transactions potentiellement importantes, vous ne devez pas négocier de titres de Bombardier ou de ces tiers tant que l'information n'a pas été rendue publique par un communiqué de presse et que deux jours de bourse complets se soient écoulés.
- ✓ Périodes d'interdictions spéciales – Par ailleurs, des périodes d'interdiction spéciales peuvent être prescrites par le chef des affaires juridiques de la société en vertu desquelles certains employés et consultants désignés sont avisés qu'il leur est interdit de négocier des titres de Bombardier jusqu'à ce qu'ils soient avisés du contraire.

- ✓ Pour conclure, à tout moment, même si vous n'êtes pas soumis à une période d'interdiction trimestrielle ou spéciale, il vous est interdit de négocier des titres de Bombardier si vous avez connaissance ou si vous avez accès à de l'information matérielle non publique (telle que définie plus haut) jusqu'à une période de deux jours de bourse complets après que l'information ait été communiquée au grand public.

Les opérations sur les actions de Bombardier effectuées en vertu du programme d'achat d'actions des employés ou d'un autre programme d'achat ou de cession automatique de titres établi par l'entreprise (les « programmes automatiques ») sont généralement exemptées des interdictions d'opérations susmentionnées, à condition que vous ne puissiez ni participer à un programme automatique ni modifier ou mettre fin à votre participation au programme s'il vous est autrement interdit d'effectuer des opérations sur les titres de Bombardier.

Les interdictions de négocier des titres de Bombardier s'appliquent également à tout compte que vous pourriez avoir auprès d'un courtier ou d'un conseiller en valeurs mobilières (même s'ils ont le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des transactions sur le compte). Des dispositions appropriées doivent être prises avec votre courtier et votre conseiller, et pour éviter toute violation possible par mégarde de la Politique de divulgation, il est recommandé, en dehors de tout plan automatique, de ne pas laisser d'ordres de vente ou d'achat en cours auprès d'un courtier.

Lutte contre la corruption

Quelle que soit la juridiction, la corruption est considérée comme une infraction pénale qui relève des lois anticorruption nationales et internationales, et qui peut être passible d'une peine d'emprisonnement. Vous-même, ou un tiers agissant au nom de Bombardier, ne devez en aucun cas participer à quelque forme de corruption que ce soit auprès

d'agents publics ou d'une partie privée. Bombardier respecte toutes les lois et toutes les réglementations anticorruption en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités, et notamment la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada), la Bribery Act (Royaume-Uni) et la Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis).

La **CORRUPTION** est un abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. La corruption peut :

- ✓ Être passive (accepter ou exiger) ou active (offrir ou accorder) ;
- ✓ Prendre de nombreuses formes, comme des pots-de-vin, des commissions occultes, des commissions secrètes ou illicites ou d'autres paiements illégaux ou inappropriés ; et
- ✓ Faire intervenir différents acteurs, comme des particuliers, des entreprises et des représentants ou agents gouvernementaux.

Cadeaux et invitations

Vous ne devez pas promettre, offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation si celui-ci vise à influencer de façon inappropriée le jugement du destinataire ou pourrait être perçu comme tel. De plus, aucun cadeau et aucune invitation ne doit jamais être accepté ou offert lorsque cela est interdit par les lois et les règlements locaux, ou par les politiques de l'organisation du donateur ou du bénéficiaire.

Vous ne devez en aucun cas accepter ou offrir des cadeaux, des invitations ou

des avantages provenant ou destinés à des agents publics, en violation des lois et réglementations applicables ou d'autres politiques de Bombardier. En outre, toute tentative d'une tierce partie de Bombardier en leur accordant, à eux, aux membres de leur famille ou à leurs proches, des cadeaux et des avantages, doit également être immédiatement signalée par le biais du **système de signalement** de Bombardier ou de l'une des ressources mentionnées page 14.

UN CADEAU peut être un paiement, une gratification, un présent, un avantage ou une prestation (monétaire ou autre) offert ou reçu, par exemple des biens, de l'équipement, des rabais personnels, de l'argent, des pourboires, des actions ou des titres. Les invitations englobent toutes les formes de réceptions, de divertissements, de voyages, d'hébergements ou d'invitations offerts ou reçus, comme par exemple des repas, des séjours à l'hôtel, des billets d'avion ou des billets pour des manifestations sportives, culturelles ou sociales.



Que dois-je faire?

Q : Je viens de recevoir un cadeau d'un fournisseur et je sais que je ne peux pas l'accepter. Que dois-je faire?

R : Informez votre supérieur et, si possible, rendez le cadeau à celui qui vous l'a donné en expliquant poliment notre politique. S'il est impossible de rendre le cadeau, mettez-le dans un espace commun où tout le monde pourra en profiter. Vous pouvez également demander conseil au Bureau Éthique et conformité.



Que dois-je faire?

Q : Nous organisons une réception pour l'entreprise, au cours de laquelle nous servirons un repas complet et proposerons des divertissements à nos invités. Je sais que nous sommes sur le point de présenter une offre pour une entreprise publique locale et j'ai pensé que ce serait une bonne idée d'inviter certains de ses représentants. Est-ce autorisé?

R : Dans un tel contexte, il ne serait pas acceptable d'offrir des cadeaux, des repas ou des invitations à des agents publics. Dans la plupart des pays, la loi interdit aux agents publics de recevoir des cadeaux et des invitations ou limite les circonstances dans lesquelles ils peuvent le faire. Votre invitation pourrait être perçue comme un pot-de-vin ; et offrir un pot-de-vin peut être considéré comme une infraction pénale.

Dons, commandites et demandes de fonds

Vous ne devez pas promettre, offrir ou recevoir un don ou une commandite si cela vise à influencer de façon inappropriée le jugement du destinataire ou si cela pourrait être perçu comme tel. Vous ne devez pas solliciter, offrir ou donner directement de don ou de commandite à des agents publics, à des membres de leur famille ou à leurs proches.

Il est strictement interdit de communiquer directement avec un fournisseur, un client ou un partenaire pour solliciter un don, une commandite, un cadeau ou tout soutien financier pour un événement organisé au bénéfice de Bombardier ou de ses employés, sans l'approbation préalable du responsable de l'approvisionnement.

Fraude

La fraude est l'utilisation illicite ou criminelle, par exemple à des fins lucratives, d'actifs ou de moyens de communication de l'entreprise dans le but d'induire intentionnellement en erreur, notamment par des omissions importantes, des tiers ou l'entreprise. Les employés ou les tiers faisant affaire avec Bombardier qui se livrent à des activités frauduleuses verront leur emploi ou leur relation d'affaires avec Bombardier résilié et s'exposent à des poursuites pénales et civiles.

Blanchiment d'argent Conflit d'intérêts

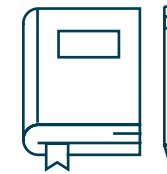
Bombardier n'entretient des relations avec des tiers que si leurs activités sont conformes à la loi et si leurs actifs financiers et leurs liquidités proviennent de sources légitimes. Nous avons tous l'obligation de respecter scrupuleusement les règles de droit en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment en ce qui concerne le signalement des comportements suspects de tiers avec lesquels nous faisons affaire. Vous devez suivre toutes les règles applicables concernant l'inscription et la comptabilisation des transactions en espèces et des autres transactions et contrats.

Un conflit d'intérêts est une situation ou une entente dans laquelle vos activités ou vos intérêts personnels entrent en conflit avec vos responsabilités envers Bombardier. Dans l'exercice de vos fonctions, vous devez éviter tout conflit d'intérêts, réel ou perçu.

Si vous vous trouvez en conflit d'intérêts, potentiel ou réel, ou si vous êtes témoin d'un tel conflit, vous êtes tenu de le signaler dès que possible à la direction, à un représentant des Services juridiques ou au Bureau Éthique et conformité.

Livres et registres

Bombardier tient en permanence des livres et registres complets, fidèles, exacts et conformes aux exigences de divulgation prévues par la loi et les normes comptables. Reposant sur les systèmes de contrôle interne de Bombardier, ces livres et registres doivent faire état de tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise, ainsi que de toutes les transactions et de tous les événements qui la concernent, et être conformes aux principes comptables applicables. Vous devez en tout temps assurer la gestion, la conservation, l'archivage et l'élimination des livres et registres, à la fois imprimés et électroniques, selon les politiques et exigences réglementaires applicables.

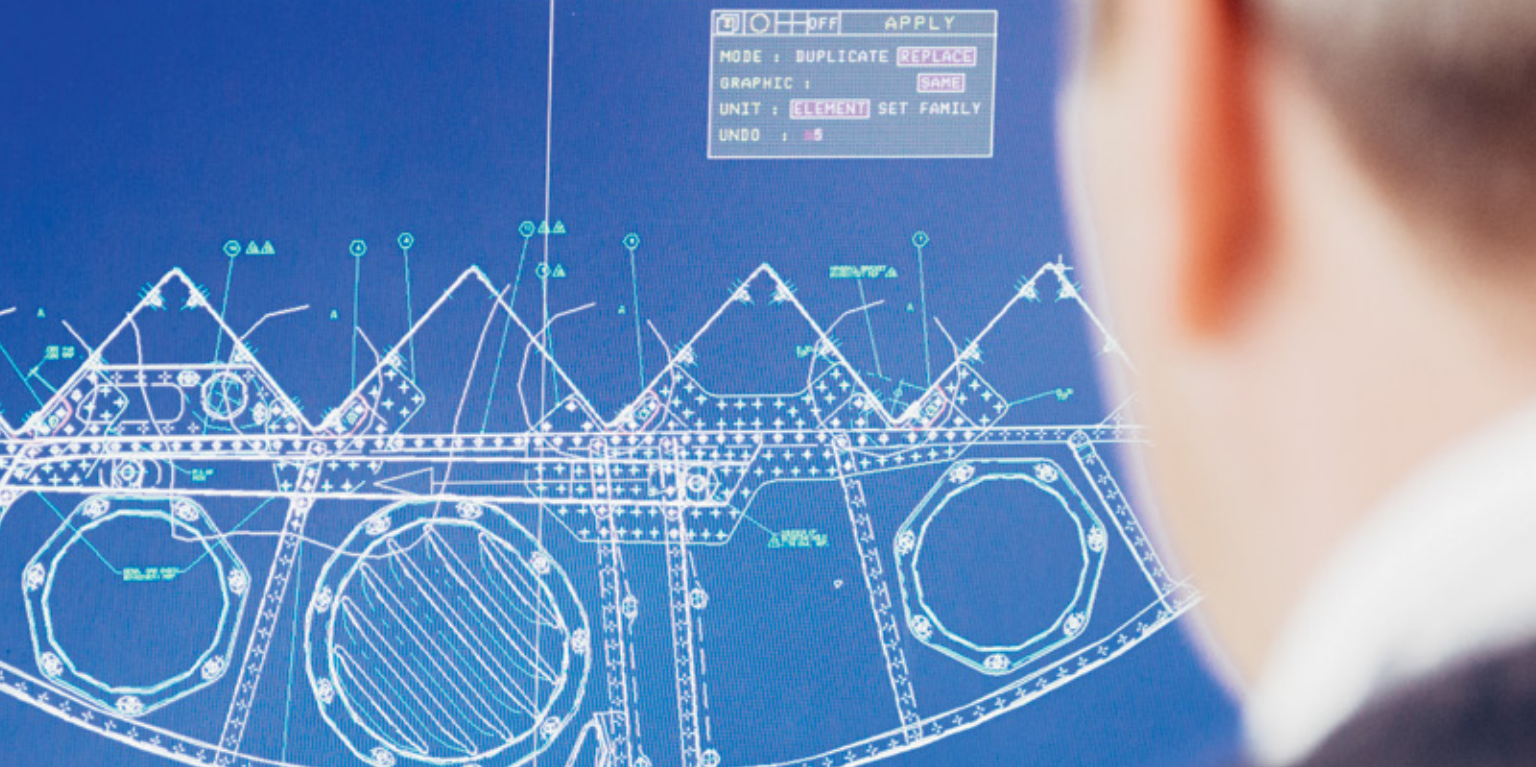


Que dois-je faire?

Q : Un poste vient juste de s'ouvrir dans mon équipe et je sais que ma soeur serait une candidate exceptionnelle. Elle est intelligente, elle travaille fort et elle a beaucoup d'expérience dans ce domaine. Puis-je l'engager?

R : Embaucher votre soeur serait un conflit d'intérêts. Vous ne devez pas intervenir dans le processus d'embauche d'un proche parent et un membre de votre famille ne doit jamais se trouver sous votre autorité. Si votre soeur désire faire carrière chez Bombardier, vous pouvez bien sûr l'aiguiller vers d'autres postes en passant par notre processus de recommandation officiel.





Traiter de façon responsable avec les tiers

Respect des lois sur la concurrence

Bombardier respecte les lois sur la concurrence et les lois antitrust partout où elle exerce ses activités. Vous ne devez jamais adopter de pratiques qui restreignent illégalement la concurrence, ni y contribuer, comme par exemple :

- ✓ La fixation de prix ;
- ✓ Le partage des marchés (par exemple, attribution de produits, services, clients ou territoires) ;
- ✓ La communication de données sur les prix (p. ex., prix offerts pour différents produits et services) ;
- ✓ Le boycottage collectif de fournisseurs ou de prestataires de services ;
- ✓ La participation à l'établissement abusif ou collusif de normes sectorielles en vue de défavoriser des concurrents ;
- ✓ L'exclusion de l'accès à des ressources (y compris en s'abstenant de débaucher ou de solliciter des employés d'entreprises tierces) ;



Que dois-je faire?

Q : La semaine dernière, j'ai participé à une conférence sectorielle et un autre participant a oublié des documents confidentiels sur un appel d'offres auquel Bombardier participe également. La conférence avait lieu dans un pays où il n'y a pas de lois sur la concurrence. Qu'est-ce que je risque si je regarde les documents et utilise le contenu pour améliorer notre offre et augmenter nos chances de remporter le contrat?

R : L'information que ces documents renferment n'est pas publique et n'a pas été obtenue par une voie officielle. Même s'il n'y a pas de lois sur la concurrence dans certains territoires, les lois sur la concurrence et les réglementations internationales ont une portée mondiale et s'appliquent à Bombardier, entreprise d'envergure internationale.

Le fait de prendre ces documents ou d'utiliser l'information que vous y avez découverte serait considéré comme anticoncurrentiel. Par conséquent, un tel geste pourrait vous exposer à des conséquences d'ordre légal, pouvant aller jusqu'à une peine d'emprisonnement. Ce type de comportement de pratique commerciale déloyale et contraire à l'éthique constitue une violation de notre Code d'éthique. En plus des conséquences personnelles, vous devez toujours tenir compte de l'impact que votre décision pourrait avoir sur Bombardier et sa réputation.

- ✓ Tout comportement monopolistique, de collusion ou de conspiration visant à restreindre la concurrence, y compris les activités de truquage des offres ; ou
- ✓ L'espionnage industriel.

Si vous êtes témoin ou victime d'un comportement anticoncurrentiel de la part d'un employé de Bombardier ou d'un tiers faisant affaire avec Bombardier, vous avez le devoir d'en **informer immédiatement le Bureau Éthique et conformité.**

Douanes, contrôle des exportations et respect des embargos

Bombardier se conforme à toutes les lois et à tous les règlements qui s'appliquent au contrôle des exportations et aux douanes en place dans les pays où elle exerce ses activités, ainsi qu'aux sanctions économiques en vigueur.

Les ventes et autres transferts ou nouveaux transferts de produits, de services ou de technologies ne doivent en aucun cas aller à l'encontre des contrôles des exportations, des embargos, des sanctions économiques ou des lois et réglementations douanières applicables. Il faut prendre particulièrement garde d'éviter les transactions ou les communications avec des personnes ou des entités étrangères assujetties à des mesures de contrôle des exportations.

Gouvernements et lobbying

En raison de la nature diversifiée et internationale de ses activités, Bombardier doit se conformer à de multiples lois et règlements locaux et nationaux. Bombardier et ses employés et partenaires doivent se conformer à toutes les obligations réglementaires et contractuelles dans le cadre de leurs rapports avec les divers gouvernements et organismes de réglementation. Les employés et les partenaires de Bombardier traitant avec des agents publics ou autres représentants de gouvernements et négociant des contrats doivent connaître les lois et règlements applicables, notamment ceux qui portent sur les activités de lobbying, et ils doivent s'y conformer.



Activités politiques

En tant qu'employé de Bombardier, vous êtes autorisé, sous réserve des lois en vigueur, à mener des activités politiques légitimes, à condition de les mener en dehors des heures de travail et de n'utiliser aucun bien et aucune ressource de Bombardier à cet égard. Pour vous présenter comme candidat à des élections ou à un autre poste de nature politique, vous devez en informer votre supérieur immédiat ou le Bureau Éthique et conformité afin de discuter de l'incidence qu'un tel engagement pourrait avoir sur votre travail chez Bombardier. Vous pouvez exprimer librement votre point de vue sur des questions sociales ou d'intérêt public, mais il doit être clair en tout temps que les opinions que vous exprimez ne sont pas forcément celles de Bombardier.

Bombardier et ses employés se conforment à toutes les lois applicables régissant les contributions à des partis politiques, partout où Bombardier exerce ses activités.



BOMBARDIER